



EMMA

Eaux Marensin
Maremne - Adour

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services
public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de
l'assainissement non collectif**

**Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour
(SM EMMA)**

Exercice 2020

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT	6
.1 Historique des entités à l'origine du syndicat	6
.2 Création du Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (SM EMMA)	7
MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPETENCES	8
.3 Modes de gestion	8
.4 Compétences du SM EMMA	8
MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS	9
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	13
.5 Ressources en eau et sites de production	13
.6 Stockage et distribution	13
.7 Données en volume*	17
.8 Abonnés et ratios de consommation	18
.9 Rendement	19
.9.1 Rendement du réseau de distribution	19
.9.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)	19
.10 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :	21
.10.1 Travaux de renouvellement :	21
.10.2 Interventions des services d'exploitation :	22
.10.3 Les interventions d'urgence :	23
.10.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau	24
.11 Qualité de l'eau	25
.12 Protection de la ressource	28
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30
.13 Le réseau public de collecte des eaux usées	30
.14 Le traitement des eaux usées	33
.14.1 Abonnés et raccordements au réseau	36
.15 Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :	37
.15.1 Travaux de renouvellement :	37
.15.2 Interventions des services d'exploitation :	38
.15.3 Les interventions d'urgence :	39
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	40
.16 Compétences exercées par le service	40
.17 Abonnés au service	41
.18 Contrôles réalisés par le service	41
.19 Programme de réhabilitation	42
TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES	43
.20 Tarification	43
.20.1 La facture d'eau	43
.20.2 La facture d'assainissement collectif	47
.20.3 La facture d'assainissement non collectif	51
.21 Recette des services	51
.21.1 Recettes du service d'eau potable	51
.21.2 Recettes du service d'assainissement collectif	52
.21.3 Recette du service d'assainissement non collectif	52
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	53
.22 Service public d'eau potable	53
.22.1 Investissements	53
.22.2 Endettement	54
.22.3 Amortissement	55
.23 Service public d'assainissement collectif	55
.23.1 Investissements	55
.23.2 Endettement	56
.23.3 Amortissement	57
.24 Service public d'assainissement non collectif	57
SERVICE A L'USAGER	58
.25 Service à l'utilisateur	58
.26 Action de solidarité	59
ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION	60
ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION	61
ANNEXE 3 : DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITE	62

Edito

L'année 2020 aura été une année singulière à bien des égards. Le syndicat et ses services ont dû faire preuve d'adaptabilité et de résilience, mots très employés cette année.

2020 devait être une année particulière avec les élections municipales entraînant le changement de gouvernance du Syndicat, c'était également la 2eme anniversaire du syndicat. Mais le soir du 16 mars tout s'est arrêté ou presque en tout cas toutes nos habitudes ont été bouleversées.

Par la mobilisation du personnel, son implication, l'ensemble des services ont pu être maintenus malgré le peu d'information et le manque de protections individuelles (masques).

Les services nécessaires à la distribution de l'eau et au traitement des eaux usées ont été assurés sans rupture du service public avec pour cela la mise en place d'une nouvelle organisation.

Je profite de ce rapport annuel d'activité pour saluer la mobilisation de l'ensemble du personnel permettant cette continuité du service public. Un plan de continuité des services a été mis en place dès le premier jour et a subi quelques modifications en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des différents textes règlementaires.

Le syndicat a mis en place le télétravail pour le service administratif, les services supports et le SPANC. L'accueil physique des abonnés a pu également être maintenu avec l'agencement des pôles d'accueil. Pour s'assurer de la protection du personnel des protocoles ont été mis en place ainsi que l'achat de masques dans le cadre d'une solidarité nationale avec la FNCCR et France Eau publique.

Le syndicat a été au soutien des entreprises en leur permettant, dès la validation des protocoles d'intervention, de reprendre les travaux malgré les contraintes engendrées.

Pour le syndicat cette année 2020 avait mal commencé après les inondations de fin d'année 2019, un effondrement de terrain a entraîné le colmatage du forage F3 à Orist. Un forage de substitution a été réalisé en urgence mais d'un débit moins important qui conjugué avec une consommation supérieure de 10% par rapport à l'année de plus forte production a mis en difficulté le syndicat pour assurer les débits de pointe. Un arrêté préfectoral de restriction pour l'usage de l'eau a été pris et a permis d'assurer la continuité de service durant le mois d'août sans problème majeur.

Enfin cette fin 2020 a vu le renouvellement de son conseil syndical, je souhaite remercier l'implication des élus ayant participé à la bonne gestion du syndicat EMMA et pour les nouveaux je souhaite un travail collaboratif pour assurer le meilleur service public de l'eau à nos abonnés.

C'est dans cet objectif que le syndicat avait entrepris une démarche d'amélioration continue sur les trois domaines : qualité sécurité environnement. Cette démarche s'est concrétisée par l'obtention des certifications ISO 9001, 18001, 14001 démontrant notre engagement dans la qualité de notre service.

Encore merci à tous ceux qui participent à la gestion publique de l'eau service essentiel sur notre territoire.

Vous souhaitant bonne lecture de ce rapport annuel,

*Francis Betbeder
Président syndicat EMMA*

Le Syndicat EMMA

💧 Un syndicat de 30 communes

💧 54 agents pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services au 31/12/2020

💧 **45 201 habitants permanents** sur le territoire du SM EMMA et **55 218** en terme de population totale majorée au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Son service de l'eau

💧 **30 160 abonnés**, + 0.5% en 2020

💧 **Un volume produit par les usines de 5 531 607 m³ (soit près de 5.53 milliards de litres d'eau et + 5.18 %/2019).**

⇒ Volume moyen journalier 15 155 m³

⇒ Volume en jour de pointe :

secteur Maremne Adour : 14 040 m³ le 31/07/2020, soit + 2 % par rapport à la pointe de 2019 (13 766 m³). NB : 12 701 le 20/08/2021

secteur Marensin : 13 231 m³ le 12/08/2020, soit + 6.65 % par rapport à la pointe de 2019 (12 351m³). NB : 11 807 le 11/08/2021

⇒ Consommation moyenne par abonné domestique : 120 m³

💧 **Près de 1 144 km de réseau (hors branchements et réseaux privés)**

💧 Sept sites de production et de traitement pour une capacité de production de près de 35 000 m³ par jour

💧 22 réserves d'eau capacité de stockage globale de 15 840 m³

💧 **14 955 ml** de réseau remplacé soit un taux de renouvellement de 1.05 % sur les 5 dernières années

💧 **Rendement** du réseau de distribution : **75.2 %**.

💧 **Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 3.4 m³/j/km.**

💧 **Indice linéaire des pertes (ILP) : 3.3 m³/j/km.**

Son service de l'assainissement collectif

💧 **22 859 Abonnés**

💧 Près de 465 km de réseau avec 179 postes de relevage

💧 **25 stations d'épuration** d'une capacité totale de traitement de **154 405 équivalents habitants**.

💧 **5 474 ml** de réseau renouvelé soit un taux de renouvellement de 1.41 %

Son service de l'assainissement non collectif...

💧 **7301 Abonnés**

💧 **1059 conventions d'usagers adhérant au service d'entretien** de la collectivité,

💧 **219 installations** réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique

L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement est tenue de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, des indicateurs de performance sont intégrés dans ce rapport. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT

.1 Historique des entités à l'origine du syndicat

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a été créé le 24 août 1967 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable de 22 communes.

Il se composait des communes suivantes :

ANGOUME	RIVIERE SAAS ET GOURBY	SAINT LON LES MINES
BELUS	SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX	SAINT MARTIN DE HINX
BIARROTTE	SAINT BARTHELEMY	SAINT VINCENT DE TYROSSE
BIAUDOS	SAINT ETIENNE D'ORTHE	SAUBRIGUES
JOSSE	SAINTE MARIE DE GOSSE	SAUBUSSE
ORIST	SAINT GEOURS DE MAREMNE	SIEST.
ORX	SAINT JEAN DE MARSACQ	
PEY	SAINT LAURENT DE GOSSE	

Par l'intégration de la commune de SAUBION le 21 juin 1971, des communes d'ORTHEVIELLE et de PORT DE LANNE le 16 novembre 1993, le SIBVA regroupe 25 communes.

Outre l'extension du territoire syndical, le SIBVA a pris, à partir du 1^{er} janvier 1995, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes qui le compose.

Suite à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes du Seignanx au 1^{er} janvier 2018 et afin de prendre en compte le mécanisme de représentation substitution pour les 5 communes concernées (Biarrotte –Biaudos- St André de Seignanx – St Barthélémy et St Laurent de Gosse), le syndicat s'est transformé en syndicat mixte à la carte et devient le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA).

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) a été créé le 18 février 2000 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif, non collectif, défense incendie et eaux pluviales des 4 communes :

AZUR – MESSANGES – SOUSTONS et VIEUX BOUCAU

.2 Création du Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour (SM EMMA)

La fusion du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) et du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a donné naissance le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour (SM EMMA)



MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPETENCES

.3 *Modes de gestion*

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents de la collectivité.

.4 *Compétences du SM EMMA*

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le syndicat assure les missions d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- **L'entretien et renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.

D'autre part, il assure :

- **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le syndicat assure les missions prévues par la réglementation, et notamment :

- **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.

MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Le Syndicat adhère à l'association **France Eau Publique** depuis 2013, permettant de mobiliser un réseau d'élus, de praticiens et d'experts sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Ce réseau permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement.

Les quatre objectifs principaux de France Eau Publique

- Renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des gestionnaires publics français
- Favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique
- Constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs

Le Syndicat participe activement aux travaux de cette association, dans différents groupes de travaux permettant ainsi une coopération des échanges entre les services tirant vers le haut le fonctionnement du syndicat.

Les Agents

Le SM EMMA compte 54 agents au 31/12/2020

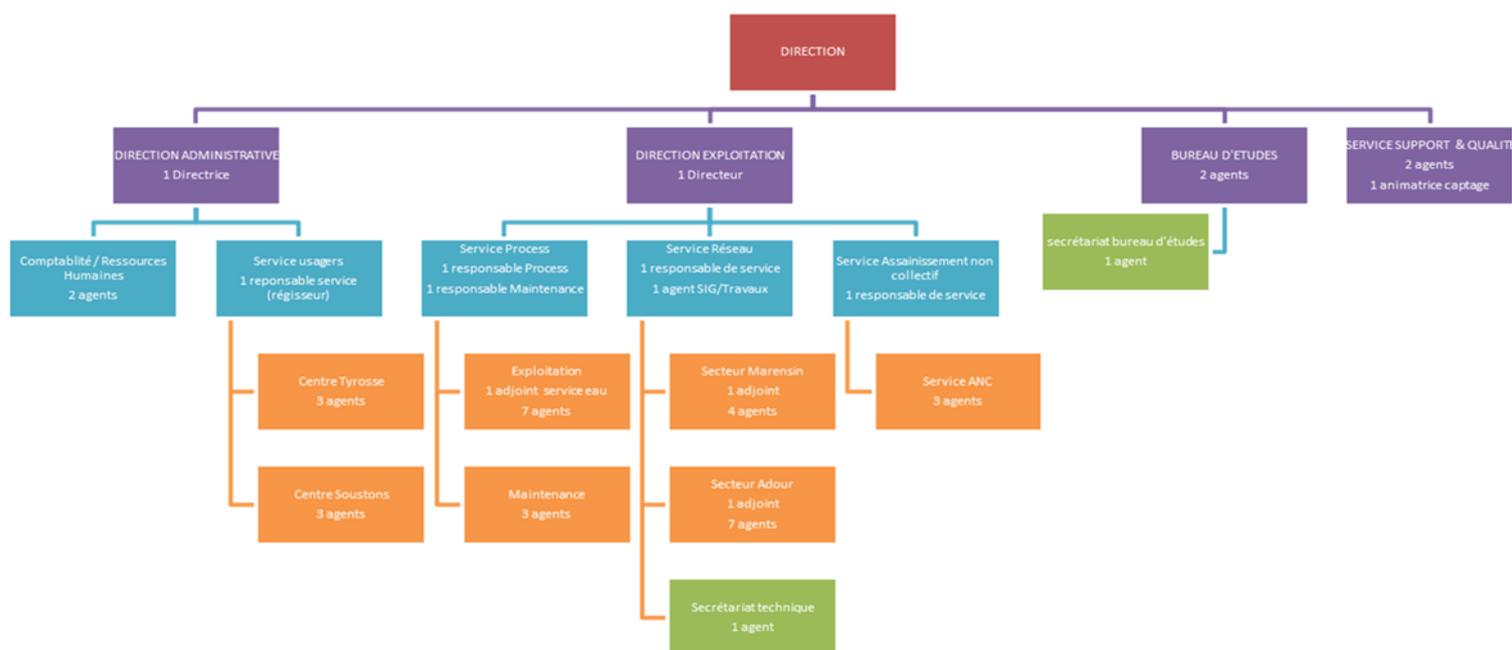
Les stagiaires

Le SM EMMA s'engage dans la formation des jeunes, le syndicat a ainsi participé à la formation de 3 étudiants au cours de l'année 2020.

L'accueil de ces stagiaires s'échelonne sur des périodes d'une semaine à plusieurs mois. Depuis plusieurs années, le Syndicat a une relation étroite avec les établissements suivants :

- 💧 Le lycée Louis de Foix à Bayonne formant aux métiers de l'électromécanique ;
- 💧 Le lycée Borda à Dax formant au BTS Métiers de l'Eau ;
- 💧 Le lycée de Oeyreluy formant au BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau.

Organigramme des services



Deux sites d'accueil pour une meilleure proximité

La volonté lors de la création du syndicat EMMA a été de maintenir les sites d'accueil des syndicats fusionnés pour garder la proximité du service aux usagers.

Le siège administratif du syndicat est installé au 6, allée des Magnolias à St Vincent de Tyrosse. Un second point d'accueil au public est présent à Soustons.

Ces deux sites regroupent les fonctions administratives et relations usagers mais aussi techniques notamment avec le service assainissement non collectif ceci pour apporter le meilleur service de proximité à l'utilisateur.

L'accueil du public y est assuré du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h45 sans interruption à Saint Vincent de Tyrosse et de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 à Soustons.

En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 après appel d'urgence.

Un nouveau site internet une véritable agence en ligne

Un nouveau site internet a vu le jour plus fonctionnel il permet de réaliser les différentes démarches auprès du syndicat. Une véritable agence en ligne accessible offrant divers services de la demande d'abonnement, à la consultation de son compte, jusqu'au paiement en ligne sécurisé

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse...

La présence d'un guichet « accueil » de proximité et le développement d'une agence en ligne sur le site internet du syndicat participent à faciliter les démarches des usagers.

Deux centres techniques

Les agents techniques ayant en charge l'exploitation du réseau et des différents équipements sont basés sur deux autres sites :

- 💧 Le centre technique - rue des Bobines à St Vincent de Tyrosse
- 💧 Les stations d'épuration de Soustons et St Vincent de Tyrosse

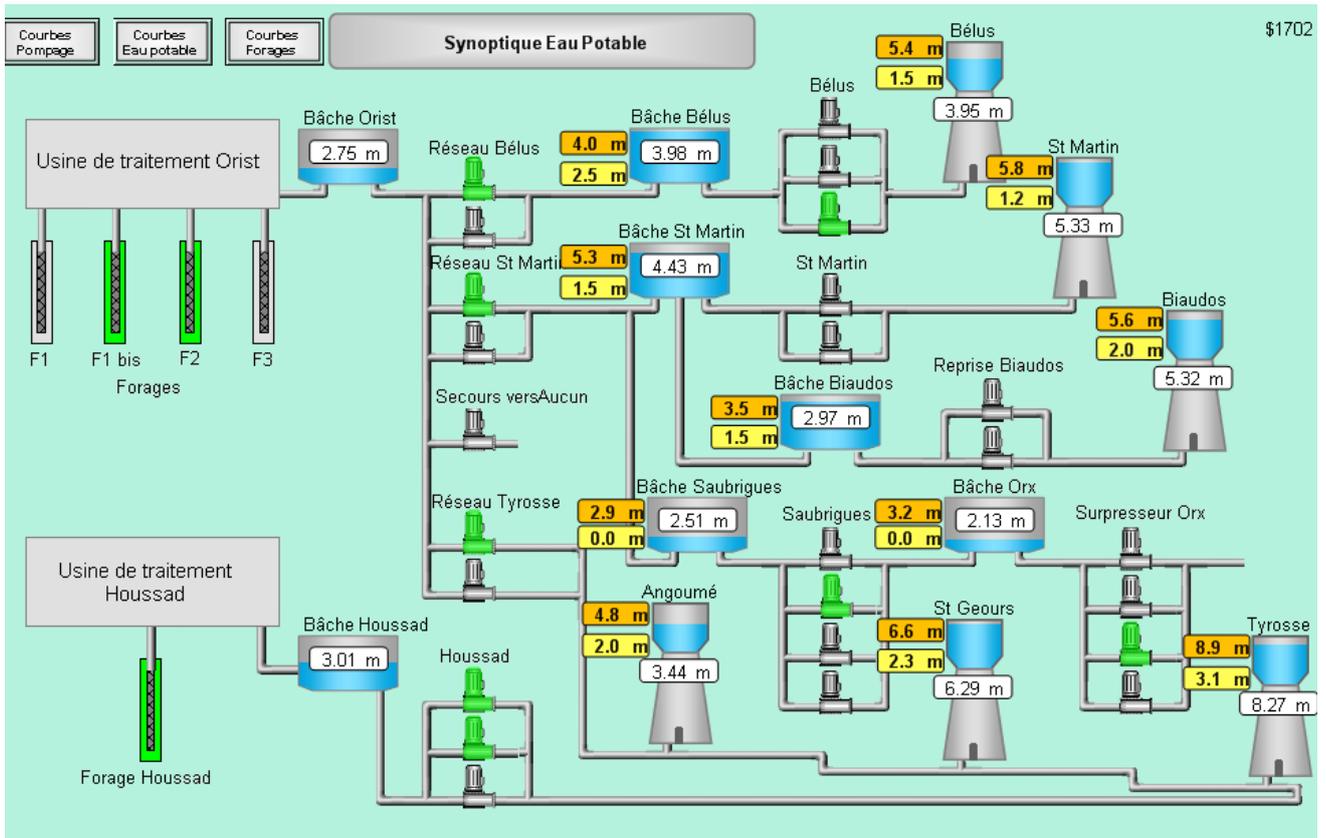
La supervision- Une surveillance des installations 24/24

Le Syndicat est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement.

Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs...) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.

Ex. de synoptique de contrôle :



Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations,...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.

En 2017, les syndicats SIBVA et SIEAM ont mutualisé la réalisation d'une photo aérienne géoréférencée qui sert de fond de plan et permet de positionner les réseaux, photo aérienne qui a été complétée dès 2018 par des levés sur terrain.

En 2020, un travail d'intégration de données d'ouvrages existants (matériaux et années de pose de canalisations) a été réalisé afin d'améliorer la conservation de la donnée sur la connaissance du patrimoine. Par ailleurs, un travail quotidien est effectué pour mettre à jour les interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement.



SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

.5 Ressources en eau et sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ressources et sites de production. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angresse	Usine d'Orist	Production « Pelleusec » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux-Boucau	Production Messanges	Production Moliets et Maâ
Origine de l'eau, capacité de production autorisée des forages	1 forage Aquifère du Plio-Quaternaire 150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	4 forages, 600 m ³ /h et 12000 m ³ /j Aquifère de l'Eocène F4=210 m ³ /h et 4200 m ³ /j F5=170 m ³ /h et 3400 m ³ /j F6 et F7 cumulés=220 m ³ /h et 4400 m ³ /j	5 forages (F2 à F6) 340 m ³ /h et 7240 m ³ /j F2=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F3=50 m ³ /h et 1000 m ³ /j, F4=80 m ³ /h et 1600 m ³ /j, F5=50 m ³ /h et 1000 m ³ /h F6=110m ³ /h et 2640 m ³ /j	1 forage 30 m ³ /h et 600 m ³ /j	4 forages (F3 à F6) 405 m ³ /h et 8100 m ³ /j F3=100 m ³ /h F4=55 m ³ /h F5=100 m ³ /h F6=150m ³ /h et 3000 m ³ /j	1 forage F2=45 m ³ /h et 900 m ³ /j,	3 forages (F3 à F5) F3=60 m ³ /h F4=140 m ³ /h et 2800 m ³ /h F5=80 m ³ /h et 1600 m ³ /h,
Usine de traitement, capacité autorisée	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	640 m ³ /h et 12 800 m ³ /j	Pas d'arrêtés (capacité usine : 350 m ³ /h)	Pas d'arrêtés	Pas d'arrêtés (capacité usine : 300 m ³ /h)	Pas d'arrêtés	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j
Traitement	Déferrisation (physicochimique), démanganisation (physico-chimique), traitement des pesticides par charbon actif, désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2019 : Aération (déferrisation), coagulation-floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco-carbonique, désinfection au chlore gazeux.	Déferrisation et démanganisation (biologique), ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation et traitement de l'arsenic (physico-chimique), Traitement du COT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferrisation, démanganisation et traitement de l'arsenic par voie biologique et physico chimique, désinfection au chlore gazeux

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

.6 Stockage et distribution

☞ Stockage :

Le Syndicat dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

- 🚦 stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- 🚦 assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.

Les volumes de stockage sont synthétisés dans le tableau suivant :

Communes	Type de réservoir	Capacité (en m3)
ANGOUME	Réservoir sur tour	400
ANGRESSE – « Houssad »	Bâche semi-enterrée	300
AZUR	Bâche semi-enterrée	300
BELUS	Réservoir sur tour	400
BELUS	Bâche semi-enterrée	600
BIAUDOS	Réservoir sur tour	400
BIAUDOS	Bâche semi-enterrée	100
MESSANGES	Bâche semi-enterrée	400
MOLIETS ET MAA	Réservoir sur tour & bâche	1900
ORIST	Bâche semi-enterrée	2500
ORX	Bâche semi-enterrée	120
SAUBRIGUES	Bâche semi-enterrée	120
SOUSTONS	Réservoir sur tour	500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	2500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	300
ST GEOURS DE MAREMNE	Réservoir sur tour	400
ST MARTIN DE HINX	Réservoir sur tour	500
ST MARTIN DE HINX	Bâche semi-enterrée	1600
ST VINCENT DE TYROSSE	Réservoir sur tour	1000
VIEUX BOUCAU	Réservoir sur tour	500
VIEUX BOUCAU	Bâche semi-enterrée	1000
<i>TOTAL</i>		15840

On note ainsi que la capacité de stockage représente 110 % de la consommation journalière moyenne (15 155 m3, soit 25 h de temps de consommation d'une journée moyenne).

Sur le secteur Maremne Adour, le stockage qui lui est rattaché (8440 m3) représente 14.4 heures de la journée de pointe estivale (14 040 m3 le 31/07/2020).

Il convient de souligner que cette capacité de stockage est inégalement répartie suivant les secteurs géographiques du syndicat. A titre d'exemple : sur la zone de St Vincent de Tyrosse, cette capacité de stockage peut se réduire à 6 heures.

Sur le secteur Marensin, le stockage correspondant au secteur (7400 m3) représente 13.4 heures de la journée de pointe estivale (13 231 m3 le 1/08/2020).

☞ Distribution :

Le réseau du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de 1144 km (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).

Ces caractéristiques de localisation, d'âge, de matériaux et de diamètre sont présentées dans les graphiques ci-dessous.

Répartition par années de réalisation :

Période de réalisation des travaux	Linéaire (en m) 2019	%	Linéaire (en m) 2020	%
De 1955 à 1959	3 632	0,32%	3 632	0,32%
De 1960 à 1969	6 268	0,55%	6 246	0,55%
De 1970 à 1979	361 600	31,86%	349 489	30,58%
De 1980 à 1989	139 683	12,31%	138 817	12,14%
De 1990 à 1999	75 494	6,65%	75 398	6,60%
De 2000 à 2009	99 425	8,76%	99 553	8,71%
De 2010 à 2019	77 504	6,83%	88 424	7,74%
Date non connue	371 307	32,72%	381 454	33,37%
Total	1 134 911	100,00%	1 143 013	100,00%

Répartition en ml par commune :

Communes	Linéaire (en m) 2020
ANGOUME (40003)	8 543
AZUR	24 419
ANGRESSE (40004)	3 158
BELUS (40034)	27 935
BIARROTTE (40042)	11 272
BIAUDOS (40044)	28 366
JOSSE (40129)	20 018
MESSANGES	44 039
MOLIETS ET MAË	66 065
ORIST (40211)	27 081
ORTHEVIELLE (40212)	29 994
ORX (40213)	18 154
PEY (40222)	25 095
PORT DE LANNE (40231)	23 247
RIVIERE SAAS ET GOURBY (40244)	33 760
SAINT ANDRE DE SEIGNANX (40248)	37 589
SAINT BARTHELEMY (40251)	9 656
SAINT ETIENNE D'ORTHE (40256)	20 010
SAINT GEOURS DE MAREMNE (40261)	77 127
SAINT JEAN DE MARSACQ (40264)	49 350
SAINT LAURENT DE GOSSE (40268)	26 710
SAINT LON LES MINES (40269)	45 834
SAINT MARTIN DE HINK (40272)	50 143
SAINT VINCENT DE TYROSSE (40284)	88 809
SAINTE MARIE DE GOSSE (40271)	44 375
SAUBION (40291)	28 167
SAUBRIGUES (40292)	40 448
SAUBUSSE (40293)	25 781
SOUSTONS	160 890
SIEST (40301)	3 264
VIEUX BOUCAU	45 058
Non connue	187
Total	1 144 541

P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 – Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 – Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 – Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 – Intégration dans la procédure de mise à jour des plans des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,05 %	
VP.241 – Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	66,63 %	11
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DE RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 – Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.243 – Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 – Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.245 – Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 – Identification des secteurs de recherche de perte d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 – Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparation, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 – Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant au moins sur 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.249 – Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire des réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 96/120 pour l'exercice 2020.



Objectif du SM EMMA : Atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable égal à 100 sur 120

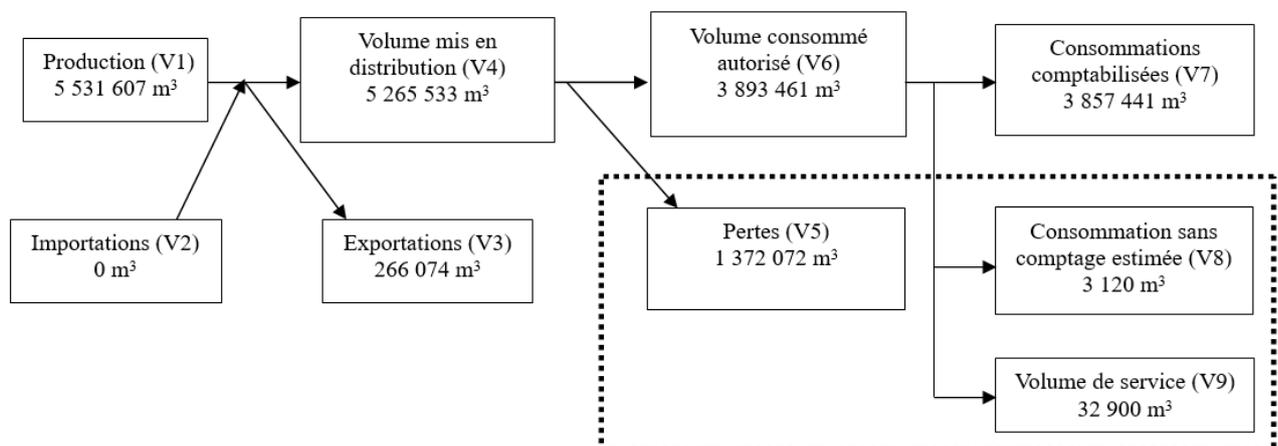
Actions à mener :

- Poursuivre la mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
- Définition d'un programme pluriannuel de renouvellement détaillé (le syndicat dans sa prospective financière dispose pour les 3 prochaines années d'une enveloppe financière moyenne de 900 000 € H.T. par an pour le renouvellement).

.7 Données en volume*

Il convient de distinguer :

- le volume produit (V1) : volume issu des usines de traitement (volumes de service de l'unité de production exclus, notamment les volumes utilisés pour le lavage des filtres),
- le volume acheté (ou importé – V2) ou vendu (ou exporté - V3) en gros à d'autres services d'eau potable voisins,
- le volume mis en distribution (ou volume introduit - V4) : somme du volume produit et du volume acheté diminué du volume vendu en gros,
- le volume comptabilisé (V7) est le volume consommé issu du relevé annuel des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ce volume fait l'objet d'un prorata temporis pour le ramener à une période de 12 mois,
- le volume facturé : le volume comptabilisé pouvant notamment faire l'objet de remise dans le cadre de fuite.



Evolution du volume mise en distribution :

Le volume comptabilisé a augmenté de 58 622 m³, soit environ 1.54 %.

⇒ Consommation moyenne par abonné : **120 m³** (*abonnés non domestiques déduits*)

La **production journalière moyenne** s'élève à 15 155 m³/j. Elle représente environ 43 % de la capacité globale de production (*près de 35 000 m³/j*).

La **production de pointe** de 2020 :

⇒ Secteur Maremne Adour : 14 040 m³ le 31/07/2020, soit + 2 % par rapport à la pointe de 2019 (13 766 m³).

⇒ Secteur Marensin : 13 231 m³ le 12/08/2020, soit +6.6 % par rapport à la pointe de 2019 (12 351 m³)

Cette consommation de pointe reste sensible aux aléas climatiques, **elle représente environ 75 à 80 % des capacités maximales de production théoriques** (*pour mémoire, approximativement : 15000 et 20000 m³/j respectivement pour les secteurs Maremne Adour et Marensin*). Des ressources supplémentaires et des interconnexions entre les secteurs doivent donc venir renforcer la production du Syndicat à court terme **afin de garantir et sécuriser l'alimentation des abonnés**.

.8 Abonnés et ratios de consommation

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé et s'élève au 31/12/2020 à **30 160**.

Cette progression de 0.5 % (150 abonnés) apparaît homogène sur le territoire du syndicat.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 127.90 m³/abonné au 31/12/2020. Il convient de souligner que le volume vendu par abonné est supérieur sur le secteur côtier Marensin avec les campings et les résidences de tourisme :

⇒ V/abonné secteur Marensin : 130.31 m³ (*Moliets-et-Maâ seul : 144,86 m³*)

⇒ V/abonné secteur Maremne-Adour : 124.73 m³ (*115.63 m³ en excluant du calcul un gros consommateur « non domestique » représentant près de 7 % du volume comptabilisé en 2020 au SM EMMA*)

Ces consommations moyennes annuelles par abonné sont impactées par des profils d'abonnés spécifiques.

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Le service public d'eau potable dessert **55 218 habitants au 31/12/2020** (population totale majoré sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales), **soit +1.41 %/2020**.

Remarques :

- *La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,35 abonnés/km au 31/12/2020. Il convient de souligner qu'au regard des référentiels de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le seuil de 25 ab/km différencie un secteur dit « Rural » d'un secteur dit « Intermédiaire ». L'indice linéaire de consommation peut également être utilisé pour qualifier les secteurs (un seuil de 10 m³/j/km distingue le secteur « Rural » du secteur « Intermédiaire ») - ILC du SM EMMA : 9.9 m³/j/km). Ces caractéristiques sont prises en compte afin de définir la qualité d'un réseau d'eau au regard de ses pertes.*
- *Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.83 habitants/abonné au 31/12/2020.*

.9 Rendement

.9.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau d'eau calculé pour l'année 2019 est celui défini par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cet indicateur permet de **connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable**. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

.9.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire des volumes non comptés : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de pertes en réseau : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Les volumes consommés autorisés et non comptés sont estimés à **36 020 m³** pour l'année 2020. Ces volumes sont estimés selon la méthode de calcul proposée par le MEDAD (Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable).

Ils comprennent :

- ✚ Les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et le nettoyage du réseau d'assainissement.
- ✚ Les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage du réservoir, désinfection après travaux sur le réseau, purge des conduites, analyseurs de chlore...

P104.3 Rendement du réseau de distribution
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3 Indice linéaire de perte

Pour l'année 2020, le **rendement du réseau de distribution** est de **75,2 %**.

Pour l'année 2020, l'**indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** est de **3.4 m³/j/km**.

Pour l'année 2020, l'**indice linéaire des pertes (ILP)** est de **3.3 m³/j/km**.

L'Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement), exprimé en [m³ / jour / km] est de 9,96 m³/j/km.

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	$D < 25$	$25 \leq D < 50$	$50 \leq D$
Bon	$ILP < 1.5$	$ILP < 3$	$ILP < 7$
Acceptable	$1.5 \leq ILP < 2.5$	$3 \leq ILP < 5$	$7 \leq ILP < 10$
Médiocre	$2.5 \leq ILP \leq 4$	$5 \leq ILP \leq 8$	$10 \leq ILP \leq 15$
Mauvais	$4 < ILP$	$8 < ILP$	$15 < ILP$

Tableau 2 Référentiel de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Le référentiel ci-dessus permet de caractériser la qualité du réseau de distribution, et l'un de ses indicateurs de perte, au regard de ses caractéristiques physiques et notamment la densité de population qui lui est rattachée. Avec une densité de 26.35 abonnés/km et un ILP de 3.3 m³/j/km, le réseau de distribution du SM EMMA peut être considéré de type « Intermédiaire » et relève ainsi du critère « Acceptable » en terme de perte d'eau.

Néanmoins, il convient de rester vigilant. Le Syndicat se situe à l'interface de plusieurs seuils : 25 ab/km pour la caractérisation du caractère « rural » ou « intermédiaire », et 2.5 à 3 m³/j/km de perte qui les critères « acceptable », voire « Médiocre ». Il peut par ailleurs être souligné une tendance à la dégradation de cet indicateur entre 2019 et 2020 (+ 0.5 m³/j/km de perte).

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2020, le SM EMMA poursuivra les actions suivantes :

- L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations, la réalisation d'enquêtes nocturnes et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,
- La pose de nouvelles bornes de puisage avec compteur à destination des professionnels pour limiter la prise d'eau sans comptage
- Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.
- La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites

✚ Objectifs du SM EMMA :

- Atteindre un rendement du réseau de distribution supérieur à 80 %
- Atteindre un indice linéaire de perte en réseau inférieur ou égal à 2 m³/j/km

.10 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :

.10.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux significatifs de renouvellement engagés ou réalisés en 2020 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

Canalisations :

LINEAIRE RENOUVELLEMENT AEP - Année 2020																	
N° affaire	Adresse	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 63	Ø 75	Ø 90	Ø 110	Ø 125	Ø 140	Ø 150	Ø 160	Ø 200	Ø 250	Ø 300	TOTAL
BC 13	SAUBUSSE - Pont de Saubusse								30							265	295
BC 14	ORIST - route de Pey et Bourg					380											380
BC 6	ORIST - Forage F7								10						20		30
BC 7	ST LAURENT DE GOSSE - route de Lestage					400											400
BC 8 + BC 9	JOSSE - route de Boulin et RD									370							370
BC 12	JOSSE - route du Mouta									40							40
BC 13	BIAUDOS - Monplaisir					820											820
BC 14	BELUS - route de Bel Air					1450											1450
BC 15	ST LON LES MINES - route de Peyrehorade							120									120
VB 19 035	VIEUX-BOUCAU - rue du Plecq	75							93								336
VB 19 036	VIEUX-BOUCAU - rue des Vignes	179			2				432								1226
AZ 20 002	AZUR - Encorbellements UTD								12								24
ME 20 001	MESSANGES - route des Lacs	36	22						63				243				2926
SO 20 006	SOUSTONS - station de Peleusecq														118		236
SO 20 008	SOUSTONS - route de l'Etang d'Hardy		113														226
SO 20 004	SOUSTONS - route de Tosse, chemin Maroye	105							150								510
ME 20 003	MESSANGES - chemin de l'Usage, avenue de la Gemme	227	36	70	2				13				1175				3046
VB 19 012	VIEUX-BOUCAU - rue de l'Eglise	12	2	2					96								224
SG 20 002	AZUR - Propriété Micouleau			90													180
SO 20 010	SOUSTONS - rue Nougaro, place de l'Hôtel de ville	28															56
MO 20 004	MOLIETS - chemin Cantegrouille		105		925												2060
																	14955

Afin de pérenniser ce patrimoine, des travaux ont été réalisés par le Syndicat :

TOTAL : 14 955 ml de réseaux renouvelés.

Linéaire de réseaux renouvelés (en ml) :		2016	2017	2018	2019	2020
SM EMMA	Ex-SMBVA	6216,0	8215,0	8409,0	11213,0	14955,0
	Ex-SIEAM	3170,0	3200,0	4930,0		
Taux de renouvellement (calcul sur 5 ans)					0,893%	1,054%

Les linéaires renouvelés par secteur sont à rattacher au linéaire existant : celui du secteur Marenne Adour (Ex-SMBVA) étant plus conséquent, l'effort en renouvellement doit être plus conséquent.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 5 dernières années est de **1.054 %**.

Le linéaire de réseaux existant est approximativement de 1 144 km.

✚ Objectifs du SM EMMA :

■ Atteindre un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur ou égal à 1 %, soit un renouvellement annuel supérieur à 11,440 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).

Cet objectif est atteint en moyenne sur les trois dernières années. Cet effort doit être maintenu pour prétendre à afficher un indicateur égal à 1 %.

Il convient de noter les références suivantes, en 2017 :

- Au niveau national taux de renouvellement : 0.58 %

- A l'échelle du bassin Adour-Garonne taux de renouvellement : 0.47 %

.10.2 Interventions des services d'exploitation :

Les interventions du service « réseaux » sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

POINT DE CONSOMMATION	
Problème de qualité	51
Purges automatiques sur réseaux et branchements (en m3)	12 629
Purges manuelles sur réseau (en nombre d'action)	125
Purge sur branchement	10
Fuite regard compteur	316

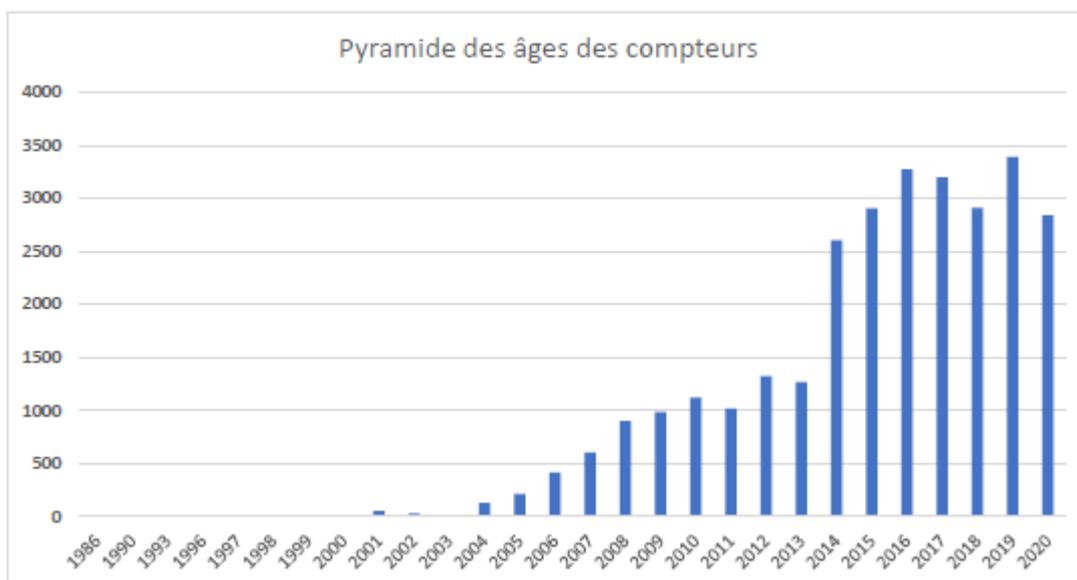
Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans ce 2nd tableau ci-dessous :

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA
Travaux en régie	
Fuite branchement	61
Fuite canalisation	34
Renouvellement branchement	3
Sous-total	98
Travaux par prestataire externe	
Fuite branchement	44
Fuite canalisation	27
Renouvellement branchement	4
Sous-total	75
Total	173

Ces données incluent les interventions de réparation d'urgence mentionnées ci-dessus, *ainsi que des interventions sur le service d'assainissement collectif*. Ces dernières restent proportionnelles aux caractéristiques physiques du réseau – notamment son linéaire.

Le renouvellement des compteurs est également assuré par les agents du service. Il est en effet rappelé, qu'au-delà de 15 ans, les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement.

Ci-dessous, la pyramide des âges des compteurs du SM EMMA (état 1^{er} semestre 2021):



Sur un parc de près de 31 600 compteurs, on peut souligner les éléments suivants :

- 92 % ont un diamètre égal à 15 mm (compteur utilisé pour la desserte d'un à deux logements maximum).
- 84 % du parc a 10 ans ou moins.
- 97 % du parc a 15 ans ou moins (contre 95 % en fin 2019).

L'activité de renouvellement est dénombrée ci-dessous :

Activité service réseau	Total SM EMMA
COMPTEURS	
Renouvellement compteurs 2019	2 507
Renouvellement compteurs 2020	1 856

Cette synthèse n'inclut pas la pose de nouveaux compteurs chez de nouveaux abonnés.

.10.3 Les interventions d'urgence :

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le service d'eau. Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production.

L'astreinte est composée par 5 personnes : 4 agents terrain et un cadre d'astreinte décisionnelle. Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à des prestataires extérieurs qui, sous contrat, peuvent mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Intervention service réseaux en horaire d'astreinte (nb d'interventions)	Total SM EMMA
Total 2019	204
Total 2020	244

Intervention service process en horaire d'astreinte 2020	Nb heures
Intervention usines	69,25
Suivi Supervision	5
Contrôle via supervision	88,5
Appel téléphonique	14,5
Vérifications diverses	20,5
Tempêtes	20
Total	217,75

Pour le service Process, ce sont plus de 4 h par semaine d'interventions nécessaire en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité du service d'eau potable.

.10.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau

Le SM EMMA réalise pour le compte de ses abonnés des travaux de raccordement aux réseaux pour, notamment, accompagner le développement urbanistique des communes membres.

Réparations sur réseaux	Secteur Marenne Adour	Secteur Marensin	Total SM EMMA
Devis émis			
Eau potable et eaux usées	233	133	366
Travaux branchements			
Eau potable et eaux usées	152	80	232
Sous-total	152	80	232
Total	152	80	232

Les écarts d'activité entre les deux secteurs mis en évidence par les données ci-dessus doivent être rattachés aux spécificités de chacun d'entre eux (nombre de communes, activités...).

.11 Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

En France c'est **l'arrêté du 11 janvier 2007** qui **fixe les normes de qualité à respecter** pour l'eau destinée à la consommation humaine. Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions :

- *ne pas contenir de micro- organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),*
- *ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité.*

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Le code de la santé publique définit les règles concernant l'utilisation de l'eau avec les exigences de qualité.

Deux types d'exigences de qualité sont distingués dans le code de la santé publique. Ces exigences sont fondées sur les évaluations menées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

- *Les limites de qualité qui portent sur des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Exemple : les paramètres bactériologiques, les pesticides, les nitrates, certains métaux, les hydrocarbures.*
- *Les références de qualité qui concernent des substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées, elles peuvent être à l'origine d'inconfort au désagrément pour la consommation (ex : couleur, température, fer, manganèse...).*

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SMBVA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SMBVA.

✚ La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat. Près de 79 100 € HT ont été consacrés au suivi de la qualité en 2020 dont 17 315 €HT pour l'autocontrôle - hors frais de prélèvement réalisé par les agents du service.

DEUX NIVEAUX DE CONTROLE permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité.

Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et du nombre d'habitants desservis. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé.

Les résultats de la qualité de l'eau sont communiqués à la population par un affichage en mairie et sur le site internet <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat>

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- L'inspection des installations ;
- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2020, 150 prélèvements pour analyses physico-chimiques et 145 prélèvements pour analyses bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître (cf. détails en annexe dans le rapport annuel de l'ARS) :

- **16 dépassements des références de qualité** (*pour mémoire, substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées*)

- 4 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Messanges, et portent sur les paramètres suivants :
 - la température de l'eau (3 dépassements - prélèvements effectués durant les mois de juin, juillet et août et ne dépassant pas la température de 26.4 °C – pour une référence fixée à 25°C) ;
 - l'équilibre calco carbonique.
- 5 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Vieux-Boucau, et portent sur les paramètres suivants :
 - le Carbone Organique Total (2 dépassements n'excédant pas 2.6 mg/l pour une référence fixée à 2 - problème devant être résolu par une optimisation de l'exploitation de l'usine qui dispose d'un traitement spécifique de ce paramètre) ;
 - l'équilibre calco carbonique (2 dépassements) ;
 - la température de l'eau (1 dépassement : 25.1 °C relevé pour une référence fixée à 25°C)
- 1 dépassement concerne l'UDI de Moliets le paramètre Fer total provenant d'une problématique sur le cycle de lavage des filtres à sables.
- 2 dépassements concernent l'UDI Basse Vallée de l'Adour, et portent sur les paramètres suivants :
 - la température de l'eau (1 dépassement sur un prélèvement fait le 27/08/2020 - 25,5 °C relevé pour une référence fixée à 25°C) ;
 - les bactéries spores sulfite-réducteurs (1 n).
- 3 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Soustons F1 / Soustons-Azur, et portent sur les paramètres suivants :
 - les bactéries coliformes : 1 dépassement sur un prélèvement fait le 07/07/2020. Une optimisation de la désinfection a été réalisée avec un suivi du résiduel de chlore en continu ;
 - le manganèse (1 dépassement : 52 µg/L sur un prélèvement effectué le 06/08/20 pour une référence fixée à 50 µg/L) ;
 - la température de l'eau (1 dépassement sur un prélèvement fait le 29/07/2020 – 26,9 °C relevé pour une référence fixée à 25°C).

- 1 dépassement concerne l'UDI Saint Vincent de Tyrosse sur le paramètre température (26° C constaté, prélèvement fait le 26/08/2020 pour une référence fixée à 25°C).

■ 1 dépassement des limites de qualité.

Un dépassement concerne un métabolite de pesticides (Métolachlore ESA : composés issus de la dégradation d'herbicides le S-métolachlore) à l'usine de traitement d'Angresse (UDI Tyrosse) à des valeurs proches de la limite de qualité (valeur de 0.133 µg/l - limite réglementaire : 0.10 µg/l).

Il convient de souligner que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard des valeurs limites de consommation définies en 2014 et 2016 par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), établies à 510 µg/l pour les métolachlores ESA et OXA.

Un traitement par charbon actif est par ailleurs en place depuis le mois de décembre 2020 et permet de piéger cette molécule.

- L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SM EMMA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **432 prélèvements par un laboratoire externe agréé COFRAC** et **186 par les agents du SM EMMA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 618 analyses**.

Un suivi journalier est également réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le ph, le taux de chlore.

En 2020, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne la microbiologie

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Ces taux sont calculés par les services de l'ARS; ils peuvent être retrouvés sur le site www.services.eaufrance.fr (observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100 %**.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physicochimie est de **99,3 %**.

+ Objectifs du SM EMMA :

■ Atteindre un taux de conformité de 100 % pour ces deux indicateurs.

Le Syndicat devant la problématique de l'arsenic à Moliets-et-Maâ a adapté la filière de traitement en place. Ce problème a été résolu pour la saison estivale 2020 (période à laquelle la production est la plus importante et où le forage concerné est mis en service)

Concernant les métabolites de pesticides, le SM EMMA a agi pour distribuer une eau de qualité.

La mise en service d'une unité de traitement par charbon actif, sur l'usine d'Houssad, depuis décembre 2020 permet de distribuer une eau conforme à la réglementation, sans métabolites de pesticides., pour l'UDI Saint Vincent de Tyrosse.

Ces traitements de l'eau sur charbon actif est une réponse de type curatif. Cela ne peut être qu'une solution provisoire.

Une solution pérenne est nécessaire, elle passe par la mise en œuvre de la protection de la ressource en eau.

Pour cela, le Syndicat a procédé aux actions suivantes :

- La délimitation des aires de captages ;
- Le recrutement d'une animatrice « captage » pour la co-construction avec les agriculteurs d'un plan d'actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires - objectif de « 0 » produits phytosanitaires sur les zones vulnérables
- Le Syndicat, par le biais d'une convention comprenant le Conseil Départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la CUMA a financé des travaux de désherbage mécanique. En 2018, 142 hectares ont été traités mécaniquement, 244 hectares en 2019 et 121 hectares en 2020.

.12 Protection de la ressource

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource, puis pondéré par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74,7 %.

Seuls 2 forages ne sont pas l'objet d'un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre. Ce sont les forages F6 et F7 situés dans le champ captant d'Orist.

Le forage F6 fait, dans le cadre de l'application de l'article R1321-9 du code de la Santé Publique, l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau. La procédure d'autorisation définitive est en cours (enquête publique réalisée dans le courant du printemps 2021). L'arrêté préfectoral d'utilisation de l'eau, d'autorisation de dérivation et de définition des périmètres de protection devrait être signé dans le courant du 2nd semestre 2021.

Le forage F7 fait également, dans le cadre de l'application de l'article R1321-9 du code de la Santé Publique, l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau. La procédure d'autorisation définitive a été initiée en 2021.

Ces 2 arrêtés temporaires ont été pris suite à un sinistre sur le forage F3 du même champ captant en novembre 2019.

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (**pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement*), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

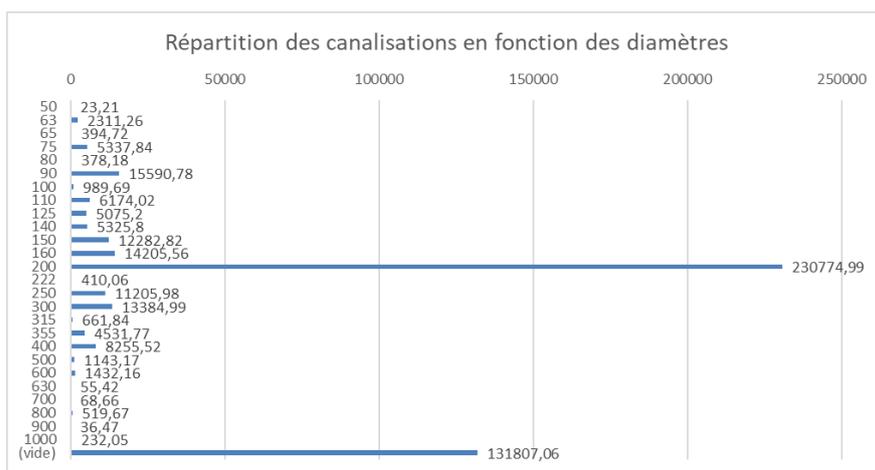
.13 Le réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement du SM EMMA est présent sur les 30 communes de son territoire. Ce patrimoine est présenté ci-dessous sous différentes formes en fonction de ses fonctions, de ses caractéristiques, de sa localisation et de son âge.

Présentation par commune

Communes	Linéaire (en m) 2020
Angoume	1 852
Azur	16 398
Belus	2 869
Biarrotte	2 020
Biaudos	2 741
Josse	14 058
Messanges	36 425
Moliet-et-Maâ	49 594
Orist	6 859
Orthevielle	8 657
Orx	2 780
Pey	4 761
Port de Lanne	10 967
Riviere Saas et Gourby	7 451
Saint Andre de Seignanx	7 707
Saint Barthelemy	3 434
Saint Etienne d'Orthe	3 220
Saint Geours de Marenne	30 587
Saint Jean de Marsacq	11 443
Saint Laurent de Gosse	3 432
Saint Lon les Mines	9 653
Saint Martin de Hinx	11 387
Saint Vincent de Tyrosse	62 037
Sainte Marie de Gosse	3 729
Saubion	10 108
Saubrigues	9 093
Saubusse	11 527
Siest	1 327
Soustons	90 804
Vieux boucau Les Bains	35 673
Non connue	17
Total	472 609

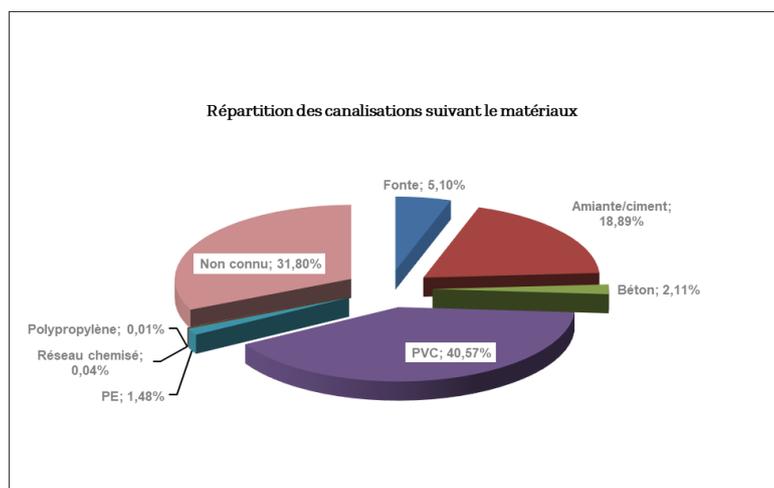
Présentation selon le diamètre de canalisation



Présentation l'âge des canalisations

Période de réalisation	Linéaire (en m)	%
De 1965 à 1969	1 326	0,29%
De 1970 à 1979	7 866	1,69%
De 1980 à 1989	11 750	2,53%
De 1990 à 1999	23 433	5,04%
De 2000 à 2009	50 954	10,96%
De 2010 à 2019	51 914	11,17%
2020	807	0,17%
Date non connue	316 898	68,16%
Total	464 949	100%

Présentation suivant le matériau des canalisations



Présentation en distinguant le type d'effluents transportés (eaux usées seules ou eaux usées et eaux pluviales mélangées et eaux traitées : unitaire), en précisant les réseaux à écoulement gravitaire et en refoulement :

Linéaire par type d'écoulement (en m)	Séparatif (Eaux usées)	Séparatif (Rejets eaux traitées)	Unitaire	Autre ou NC	Total
Refoulement	100 010	14 492	3	2	114 507
Gravitaire	344 154	0	13 949		358 102
Total	444 164	14 492	13 952	2	472 609

Ces extractions de données du patrimoine de canalisations permettent de mettre en avant les caractéristiques suivantes :

- Une majorité des canalisations en DN200 mm (49 %)
- Une amélioration de la connaissance du patrimoine renseigné dans le système d'information géographique (matériau, diamètre et année de pose connue pour environ 70 % du linéaire pour ces 3 items).

Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants et vers les stations d'épuration, **179 postes de refoulement et bassins tampon** sont également présents sur le réseau du SM EMMA.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).

P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		68,2%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71,08%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	----%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	----	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 38 pour l'exercice 2020 (contre 26 en 2019 – amélioration de la connaissance de l'année de pose).

Il convient de souligner que l'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessus est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

✚ Objectifs du SM EMMA

- Se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire fixant à 40 le nombre de point minimum sur les parties A et B.
- Atteindre un indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'assainissement égal à 100 sur 120.
- Actions à mener :
 - ☐ Amélioration de la connaissance du patrimoine (année de pose, matériaux et diamètres des réseaux) par des enquêtes auprès des communes,
 - ☐ Mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
 - ☐ Définition d'un programme pluriannuel d'études de diagnostic des réseaux et d'investissement

.14 Le traitement des eaux usées

Descriptif et fonctionnement des ouvrages de traitement :

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SM EMMA.

Chacune de ces stations d'épuration dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres. Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Traitement des boues :

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées suivant le schéma suivant :

- Secteur Marensin : après centrifugation/compostage sur la station d'épuration de Soustons, vers épandage agricole
- Secteur Marenne-Adour : après centrifugation sur la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, St Geours de Marenne ou Pey, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes) .

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **778 tonnes de matières sèches** en 2020 (+ 3.95 % / 2019).

Les boues font l'objet d'analyses :

- A la mise en compostage et avant épandage pour le secteur Marensin,
 - Avant transport sur le site de compostage et à réception pour le secteur Marenne Adour.
- Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 en 2020.

P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 100 %.

Toutes les boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La compétence du traitement des boues a été transférée au SYDEC qui traite les boues dans une filière de compostage autorisée par arrêté préfectoral.

Matières de vidange :

Les stations d'épuration de Soustons et de St Vincent de Tyrosse permettent le traitement de matières de vidange issues de l'assainissement non collectif.

En 2020, ce sont 4 380 tonnes qui ont été collectées et traitées à la station d'épuration de Soustons (4088 tonnes en 2019).

Rendements épuratoires et qualité de rejet des eaux traitées :

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5* et aux prescriptions préfectorales, les effluents bruts et les eaux traitées par les stations d'épuration font l'objet d'analyses spécifiques. Ces analyses portent sur divers paramètres, et à minima sur les MES, la DCO, et la DBO5 (*cf. définition ci-dessous*). Les paramètres azote (azote global et azote Kjeldahl) et phosphore total sont parfois également suivis.

Le nombre de bilans d'autosurveillance à réaliser est fonction de l'ouvrage concerné. Au total, ce sont 193 bilans qui ont été réalisés sur les ouvrages du SM EMMA.

La totalité des bilans réalisés est conforme aux prescriptions réglementaires. Toutefois, il convient de noter les réserves et remarques suivantes.

- Pour la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, des dépassements de la capacité hydraulique sont observés (volume eaux traitées > 2600 m³/j), ils sont étroitement liés au caractère « unitaire » du réseau de cette commune.
Le système de collecte a déversé 32 % du volume total collecté.

Ces derniers dépassements interviennent notamment à l'occasion d'événements pluvieux et en période de nappe haute. **Afin de limiter ces volumes arrivant à la station d'épuration, plusieurs actions correctives sont en cours ou programmées :**

- Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur divers quartiers de la commune (programme sur 3 ans dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – montant : 3 450 000 € HT),
- Réhabilitation de réseaux existants,
- Contrôle et mise en conformité des branchements des abonnés,
- Réalisation d'un bassin de stockage de 800 m³ (mise en service en 2016),
- Modification du fonctionnement du système hydraulique du bassin tampon « Péchin » pour évacuer un maximum d'effluents vers le bassin versant de l'Adour,
- Réalisation d'une modélisation hydraulique du système de collecte unitaire.

Conformité définie par le Service chargé de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA) :

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Une étude est en cours pour le raccordement de la commune de St Jean de Marsacq sur le réseau d'assainissement de Josse, ainsi que le renforcement de la capacité de la station d'épuration.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement doit être soumis au SPEMA.

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système (*en charge journalière moyenne de la semaine de pointe*).

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

P204-3 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées (*en charge journalière moyenne de la semaine de pointe*).

Pour l'exercice 2020, compte tenu des 2 ouvrages non conformes mentionnés précédemment, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 96.

CP205-3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2019, compte tenu des 2 ouvrages non conformes mentionnés précédemment, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 96.

Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité par temps de pluie (règle des 5 % en flux ou en volume).

.14.1 Abonnés et raccordements au réseau

Présentation du nombre d'abonnés au service

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 22 859 abonnés au 31/12/2020.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **48,37 abonnés/km au 31/12/2020**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,83 habitants/abonné au 31/12/2020**.

Il en résulte le volume facturé défini ci-dessous :

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 325 034
Abonnés non domestiques	0
Total des volumes facturés aux abonnés	2 325 034

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 41 851 habitants au 31/12/2020.

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,90 % des 113 abonnés potentiels.

23

Abonnés non domestiques (au sens de l'article L1331-10 du Code de la santé publique)

P202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2020.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- SARL BERNADETS – Entreprise de plats cuisinés, raccordée au système de collecte des eaux usées de St Vincent de Tyrosse (pollution estimée à 5 % de la capacité nominale de la station d'épuration) : convention arrivée à échéance et devant être régularisée.
- ENNOLYS – Entreprise de biotechnologie spécialisée dans la fabrication de molécules aromatiques naturelles à partir de process de fermentation, raccordée au système de collecte de collecte des eaux usées de Soustons et pour laquelle les boues issues de leur pré-traitement d'assainissement sont également traitées par le SM EMMA.
- ELIS – Entreprise spécialisée dans la location, la collecte et le nettoyage de vêtements professionnels, raccordée au système de collecte des eaux usées de Saint Geours de Maremne.

Détail des imports et exports d'effluents

Les effluents de la commune de Tosse sont transférés vers la station d'épuration de la commune de Soustons et traités par celle-ci.

Volumes importés	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Tosse	297 505	267 942	287 057	
Total des volumes importés	297 505	267 942	287 057	+ 7 %

Il n'existe pas d'export d'effluents vers d'autres entités.

.15 Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :

.15.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux de renouvellement ou d'extension de réseau suivants ont été réalisés en 2020 :

LINEAIRE RENOUVELLEMENT EU - Année 2020															
N° affaire	Adresse	Ø 50	Ø 63	Ø 75	Ø 90	Ø 110	Ø 125	Ø 140	Ø 150	Ø 160	Ø 200	Ø 250	Ø 300	Ø 315	TOTAL
20BE002	PEY - route d'Orist / route de la Marquèze										500	120			1040
											210	210			
20BE001	ST LON LES MINES - route de Peyrehorade				640						708				1348
SO 19 030	SOUSTONS - rue Mathe du Bec									5					5
SO 19 062	SOUSTONS - allée des Jumelles						104			28	117				249
MO 19 030	MOLIETS - résidence du Golf										235			50	285
AZ 20 003	AZUR - RD 50										790				790
MO 20 003	MOLIETS - ZA La Palle						40								40
SO 20 003	SOUSTONS - rue du Collège										597				597
VB 20 002	VIEUX-BOUCAU - route des Lacs, chemin Pignadar										890				890
VB 20 003	VIEUX-BOUCAU - rue Pierrot Lacaule						8				42				50
MO 19 035	MOLIETS - résidence du Golf						30					150			180
															5474

Les linéaires de renouvellement de réseau du SM EMMA sont synthétisés ci-dessous :

Linéaire de réseaux renouvelés (en ml) :		2016	2017	2018	2019	2020
SM EMMA	Ex-SMBVA	1315.0	1250.0	2277.0	6413.0	5474.0
	Ex-SIEAM	NC	NC	2019.5		
Taux de renouvellement (<i>calcul sur 3 ans - et non pas 5</i>)					1.152%	1.141%

Ces linéaires incluent les réseaux n'ayant pas été totalement renouvelés mais ayant fait l'objet d'un chemisage par l'intérieur (1980 m en 2019 - technique permettant de rétablir la structure physique du réseau ainsi que son étanchéité, sans ouverture de tranchées).

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement (*indicateur non obligatoire*)

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 3 dernières années* est de 1.141 %.

* : *En l'absence de données pour les années précédentes, l'indicateur ne peut être calculé sur 5 années glissantes comme l'exige la réglementation.*

Le linéaire de réseaux existants est approximativement de 473 km.

✚ **Objectif du SM EMMA : atteindre un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %**

Pour permettre d'atteindre cet objectif, un minimum de 4,7 km doit être renouvelé chaque année.

.15.2 Interventions des services d'exploitation :

Ces données complètent celles des articles « 4.6.2 Interventions des services d'exploitation », « 4.6.3 Les interventions d'urgence » et « 4.6.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau de collecte ».

Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.

	2020	Total SM EMMA
Nombre de débouchage sur canalisation		40
Nombre de débouchage sur branchement		69
Curage préventif (en m)		25867
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)		6049

.15.3 Les interventions d'urgence :

Comme pour le service Eau potable, le service d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour garantir les interventions d'urgence sur le service d'assainissement collectif.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Pour le service Process, ce sont environ 5.50 h par semaine d'interventions nécessaire en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité du service d'assainissement collectif.

Intervention service process en horaire d'astreinte 2020	Nb heures
Intervention poste de relèvement	110,75
Intervention station d'épuration	50
Suivi Supervision	47,5
Contrôle via supervision	4,5
Appel téléphonique	27
Vérifications diverses	15
Tempêtes	31,5
Total	286,25

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

.16 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SM EMMA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1 059 conventions d'entretien**.

P302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 120.

		Exercice 2019	Exercice 2020
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de **120**.

20 points ne sont pas attribués car le SM EMMA n'a pas instauré la compétence optionnelle pour la réalisation des travaux et réhabilitation à la demande des propriétaires.

Observation : En complément de ces tâches, ce service assure l'instruction technique des demandes d'urbanisme.

Type de dossiers	2019	2020
Certificats d'urbanisme (assainissement collectif)	95	88
Certificats d'urbanisme (assainissement non collectif)	111	79
Déclarations préalables (assainissement collectif)	117	244
Déclarations préalables (assainissement non collectif)	49	101
Permis d'aménager	30	32
Permis de construire	518	476
Total	920	1 020

.17 Abonnés au service

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non collectif s'élève au 31/12/2020 à 7301.

D301.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **13 367 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du syndicat de 55 218.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du syndicat) est de **24.21 %** au 31/12/2020.

.18 Contrôles réalisés par le service

	2019	2020
Nombre de contrôles de conception	167	189
Nombre de contrôles de réalisation	144	142
Nombre de contrôles de fonctionnement (<i>inclus les contrôles mentionnés ci-dessous</i>)	155	105
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de la propriété	142	146

Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les caractéristiques de l'équipement d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité, et autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	5372
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	7325
Taux de conformité en %	73.33

.19 Programme de réhabilitation

Une campagne de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif est en cours.

Un total de 130 installations est ainsi concerné par ce programme subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ; programme qui s'achèvera en mai 2022. Ce programme est réalisé en 2 fois et 80 installations ont déjà été subventionnées.

Chaque logement sera subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur d'un forfait de 4200 €.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le suivi depuis le dossier de demande de subvention des usagers jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des subventions lorsque les travaux ont obtenu la conformité.

Le SM EMMA a, en effet, signé un contrat de mandatement avec l'AEAG dans lequel il s'engage à assurer ce suivi.

TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autres collectivités (commune, communauté de communes...).

A la différence des sociétés fermières comme la Lyonnaise des eaux, Véolia ou Saur, la gestion publique n'a pas d'actionnariat, pas de dividendes à reverser en fin d'année. En gestion publique, le prix de l'eau payé par l'utilisateur permet de couvrir les charges réellement supportées par le service à l'exclusion de toute autre dépense.

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». **Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.**
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

.20 Tarification

.20.1 La facture d'eau

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

- ☛ La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de trois sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe », une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé) et enfin une sous-rubrique « Location et entretien du système comptage ».

- ☛ La facturation correspondant aux organismes publics

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « préservation des ressources en eau »
- La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont, pour chacun des 2 secteurs « Maremne Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

**Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.*

Tarifs Territoire Maremne Adour		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,434 €/m ³	0,454 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,932 €/m ³	0,932 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,137 €/m ³	1,137 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1048 €/m ³	0,1048 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49 €	49 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,900 €/m ³	0,900 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1048 €/m ³	0,1048 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Des frais d'accès au service sont également facturés aux nouveaux abonnés : 45 € au 01/01/2021.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Territoire Marenne Adour	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	107,06	107,06	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	147,06	147,06	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,58	12,58	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	10,96	10,96	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,13	63,13	0%
Total	210,19	210,19	0%
Prix TTC au m³	1,75	1,75	0%

Facture type Territoire Marensin	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,00	40,00	0%
Part proportionnelle	108,00	107,06	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	157,00	147,06	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	12,58	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	10,96	10,96	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,28	59,28	0%
Total	216,28	216,28	0%
Prix TTC au m³	1,80	1,80	0%

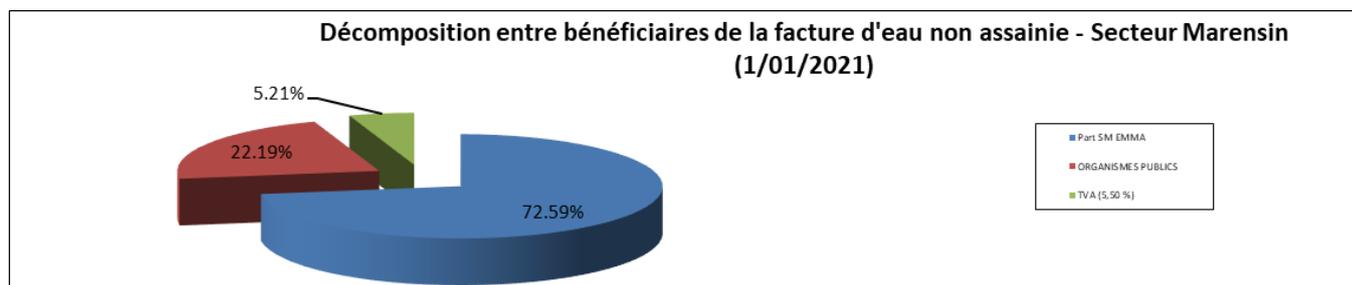
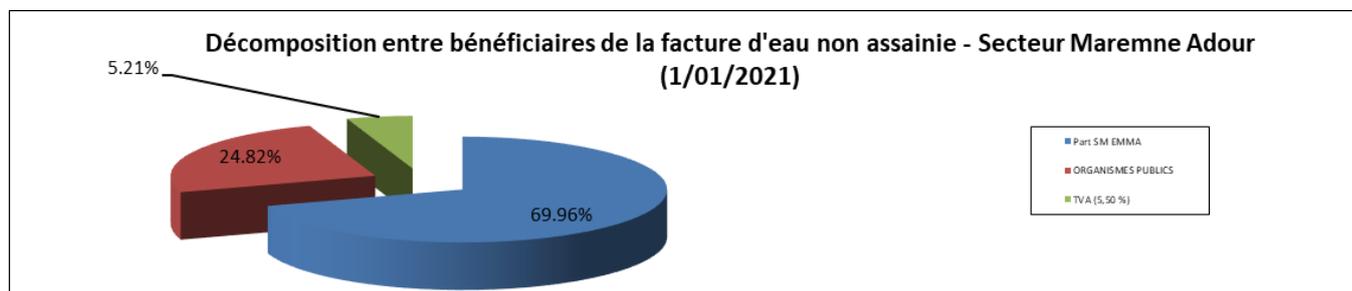
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'eau potable au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2021 est défini ci-après, par commune.

<i>Commune</i>	<i>Prix au 01/01/2020 en €/m³</i>	<i>Prix au 01/01/2021 en €/m³</i>
<i>Angoumé</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Azur</i>	<i>1,80</i>	<i>1,80</i>
<i>Biarrotte</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Biaudos</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Bélus</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Josse</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Messanges</i>	<i>1,80</i>	<i>1,80</i>
<i>Moliets-et-Maa</i>	<i>1,80</i>	<i>1,80</i>
<i>Orist</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Orthevielle</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Orx</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Pey</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Port-de-Lanne</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Rivière-Saas-et-Gourby</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-André-de-Seignanx</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Barthélemy</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Geours-de-Maremne</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Jean-de-Marsacq</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Laurent-de-Gosse</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Lon-les-Mines</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Martin-de-Hinx</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Vincent-de-Tyrosse</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saint-Étienne-d'Orthe</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Sainte-Marie-de-Gosse</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saubion</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saubrigues</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Saubusse</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Siest</i>	<i>1,75</i>	<i>1,75</i>
<i>Soustons</i>	<i>1,80</i>	<i>1,80</i>
<i>Vieux-Boucau-les-Bains</i>	<i>1,80</i>	<i>1,80</i>

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence :

- semestrielle
- annuelle pour les abonnés disposant d'un prélèvement mensuel



.20.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

- ☛ La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé).

- ☛ La facturation correspondant aux organismes publics

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Le produit de cette redevance est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont, pour chacun des 2 secteurs « Marenne Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

**Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.*

Tarifs Territoire Marenne Adour		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,498 €/m ³	1,498 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	55 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,086 €/m ³	1,086 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les autres tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Frais d'accès au service :	Sans objet	Sans objet
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Logements individuels : 20 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 20 €/m ² au-delà de cette surface.	Logements individuels : 20 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 20 €/m ² au-delà de cette surface.
Participation aux frais de branchement	Sur devis et application d'un bordereau de prix.	Sur devis et application d'un bordereau de prix.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et la participation aux frais de branchement.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 **pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)** sont (facturation de la part « assainissement » seule) :

Facture type Territoire Maremne Adour	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	179,76	179,76	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	224,76	224,76	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	25,48	25,48	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,48	55,48	0%
Total	280,24	280,24	0%
Prix TTC au m³	2,34	2,34	0%

Facture type Territoire Marensin	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	55,00	0%
Part proportionnelle	130,32	130,32	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	185,32	185,32	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	21,53	21,53	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,53	51,53	0%
Total	236,85	236,85	0%
Prix TTC au m³	1,97	1,97	0%

D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'assainissement collectif au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2021 est défini ci-après, par commune.

Commune	Prix 01/01/2020 en €/m ³	au	Prix au 01/01/2021 en €/m ³
Angoumé		2,34	2,34
Azur		1,97	1,97
Biarrotte		2,34	2,34
Biaudos		2,34	2,34
Bélus		2,34	2,34
Josse		2,34	2,34
Messanges		1,97	1,97
Moliets-et-Maa		1,97	1,97
Orist		2,34	2,34
Orthevielle		2,34	2,34
Orx		2,34	2,34
Pey		2,34	2,34
Port-de-Lanne		2,34	2,34
Rivière-Saas-et-Gourby		2,34	2,34
Saint-André-de-Seignanx		2,34	2,34
Saint-Barthélemy		2,34	2,34
Saint-Geours-de-Maremne		2,34	2,34
Saint-Jean-de-Marsacq		2,34	2,34
Saint-Laurent-de-Gosse		2,34	2,34
Saint-Lon-les-Mines		2,34	2,34
Saint-Martin-de-Hinx		2,34	2,34
Saint-Vincent-de-Tyrosse		2,34	2,34
Saint-Étienne-d'Orthe		2,34	2,34
Sainte-Marie-de-Gosse		2,34	2,34
Saubion		2,34	2,34
Saubrigues		2,34	2,34
Saubusse		2,34	2,34
Siest		2,34	2,34
Soustons		1,97	1,97
Vieux-Boucau-les-Bains		1,97	1,97

Les prix TTC cumulés des services d'eau potable et d'assainissement collectif au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2021 est défini ci-après :

- Secteur Maremne Adour : 4,09 €
- Secteur Marensin : 3,78 €

Il convient de noter les références suivantes :

Prix à l'échelle du Bassin Adour-Garonne : 4,19 €/m³ en 2018

Prix à l'échelle nationale : 3,98 €/m³ en 2016

.20.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif du Syndicat qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € :		
• Examen préalable de conception :	110	110
• Vérification de l'exécution des travaux :	110	110
Tarif du contrôle des installations existantes en €/installation	80	80
Tarif du contrôle des installations existantes en € - par logement, dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements	50	50
Tarif du contrôle d'une installation existante à la demande d'un abonné dans le cadre d'une cession €	160	160

.21 Recette des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

.21.1 Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DU SYNDICAT	2019	2020	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe & part variable)	5 980 991	5 261 870	-12,02%
Autre recette liée au service de l'eau (frais accès au service, frais de relance...)	292 625	259 967	-11,16%
TOTAL € HT	6 273 616	5 521 837	-11,98%

La ligne « Distribution de l'eau » comprend la vente d'eau en gros à la commune de Tosse - tarif 2020 : 0,466 €/m³).

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2019	2020	Variation N/(N-1)
Lutte contre pollution domestique	1 313 371	1 159 706	-11,70%
Préservation de la ressource en eau	419 561	366 784	-12,58%
TOTAL € HT	1 732 932	1 526 490	-11,91%

.21.2 Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DU SYNDICAT	2019	2020	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe & part variable)	4 821 405	4 512 461	-6,41%
Participation pour raccordement à l'égoût, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter de 2013	831 606	823 012	-1,03%
Prime pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	158 737	139 003	-12,43%
Traitement des matières de vidanges et autres prestations	298 550	331 162	10,92%
<i>TOTAL € HT</i>	6 110 298	5 805 638	-4,99%

Il convient de souligner que la prime pour l'épuration versée par l'agence de l'Eau Adour Garonne fait l'objet d'une baisse de près de 13 % pour le Syndicat suite notamment à une modification de leur barème d'attribution de ces aides.

- Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2019	2020	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	649 914	612 004	-5,83%
<i>TOTAL € HT</i>	649 914	612 004	-5,83%

.21.3 Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2019	2020	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation	73 512	62 005	-15,65%
Contrôle de fonctionnement et de l'entretien			
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété			
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	26 495	0	-100,00%
<i>TOTAL € HT</i>	100 007	62 005	-38,00%

L'Agence de l'Eau versait à la collectivité 15 € par contrôle de fonctionnement et 100 € par contrôle de conception & réalisation conforme. Conformément au programme 2019-2025 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces aides sont désormais supprimées. **La suppression du quart des recettes du service est de nature à remettre en cause l'équilibre budgétaire du service et le montant des redevances facturées à l'utilisateur.**

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

.22 Service public d'eau potable

.22.1 Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2020, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 1 262 837 € HT ;
- Secteur Maremne Adour : 3 479 559 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- ✚ Azur:
 - Route de Messanges encorbellement Pont UTD (réseau) : 33 749 €
- ✚ Messanges :
 - Route des Lacs + camping (réseau) : 210 016 €
 - Avenue de la Gem (réseau) : 162 970 €
 - Rue de la Courtille (réseau) : 15 226 €
- ✚ Moliets et Maâ :
 - Chemin de Cantegrouille (réseau) : 241 897 €
- ✚ Soustons :
 - Route de Tosse (réseau) : 57 359 €
 - Route Etang Hardy (réseau) : 25 948 €
 - Changement filtres Station Peleusec + réseau : 210 596 €
- ✚ Vieux Boucau :
 - Rue de Bireplecq (réseau) : 34 593 €
 - Route du Château d'eau : 111 000 €
 - Rue de l'Eglise (réseau) : 30 060 €
 - Rue des Vignes (réseau) : 75 638 €
- ✚ Autres travaux secteur Marensin :
 - Travaux divers casses réseaux : 34 710 €
- ✚ Biaudos :
 - Chemin Montplaisir (réseau) : 94 488 €
- ✚ Bélus :
 - Route de Bel Air (réseau) : 164 541 €
- ✚ Josse :
 - Dévoiement (réseau) : 67 130 €
- ✚ Orist:
 - Station Eau Potable : 123 450 €
 - Forage F6 : 213 368 €
 - Forage F7 : 210 157 €
 - Forage F8: 143 070 €
- ✚ Orx:
 - Renouvellement route de Labenne (réseau) : 41 109 €
- ✚ Saint Etienne d'Orthe:
 - Route de Rasport (réseau) : 261 590 €

- ✚ Saint André de Seignanx:
 - Renforcement réseau chemin Rapetout (réseau) : 46 172 €

- ✚ Saint Geours de Marenne:
 - Renforcement réseau (réseau) : 56 425 €
 - Route de Tyrosse (réseau) : 32 228 €

- ✚ Saint Laurent de Gosse :
 - Renforcement réseau (réseau) : 50 150 €

- ✚ Saint Vincent de Tyrosse:
 - Usine Houssad : 110 646 €
 - Renouvellement réseau Rues Lacour, Albret, Ecoles, Pavillon, Gascogne (réseau) : 173 860 €
 - Renouvellement réseau Rue de Marron (réseau) : 13 682 €
 - Renouvellement Avenue de Casteroun (réseau) : 12 523 €
 - Renouvellement réseau Rond-Point Tourren (réseau) : 58 309 €
 - Renouvellement réseau Chemin de la Leyre(réseau) : 16 828 €
 - Renouvellement réseau Route Angresse (réseau) : 15 672 €

- ✚ Saubrigues:
 - Renouvellement Route Larricq (réseau) : 162 362 €,

- ✚ Saubusse :
 - Pont de Saubusse (réseau) : 81 587 €

- ✚ Autres travaux secteur Marenne Adour :
 - Compteurs de sectorisation : 46 118 €
 - Divers renouvellement : 54 944 €
 - Construction nouveau Bâtiment : 1 229 150 €

Pour l'année 2021, les projets d'investissement délibérés par le comité syndical du Syndicat pour le budget Eau potable sont en joints en annexe.

.22.2 Endettement

Un emprunt de 4 000 000 € a été contracté avec un début d'amortissement en 2021

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, la dette du Syndicat pour le service de l'eau potable devrait s'éteindre en 2060.

Pour l'année 2020 :

Capital restant du au 31/12/2020	Capital remboursé en 2020	Intérêts remboursés en 2020	Annuité versé en 2020
6 523 710,03 €	387 676,08 €	55 965,00 €	443 641,00 €

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de 2,37 ans.

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.

.22.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2020 pour le service d'eau potable s'élève à :

Amortissement du service eau potable	1 100 074,00 €
--------------------------------------	----------------

.23 Service public d'assainissement collectif

.23.1 Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2020, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 2 015 943 € HT ;
- Secteur Maremne Adour : 2 907 221 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- ✚ Azur :
 - RD 50 Chemisage (réseau) : 153 739 €
- ✚ Messanges :
 - Mise à la côte des tampons : 13 602 €
- ✚ Moliets et Maâ :
 - Rue de la Palombière (réseau) : 88 622 €
 - Résidence du Golf (réseau + chemisage) : 92 917 €
- ✚ Soustons :
 - Avenue de Labouyrie/Rue du Collège (réseau) : 124 318 €
 - Rue de la Mathe du Bec Station relevage : 94 900 €
 - Rue des Jumelles et Marensin (réseau) : 162 500 €
 - Extension RD 625 (réseau) : 67 487 €
 - Avenue du Lac (réseau) : 283 274 €
 - Poste Refoulement Nicot : 532 329 €
- ✚ Vieux Boucau :
 - Quartier Not (réseau) : 106 798 €,
 - Avenue du Sablar (réseau) : 31 878 €
 - Chemin Pignada réhabilitation collecteur : 187 944 €
- ✚ Autres travaux secteur Marensin :
 - Travaux Divers casses : 19 140 €,
 - Mise à la côte des tampons : 35 500 €,
 - Réhabilitation regards visitables : 17 810 €
- ✚ Orist:
 - Transferts des effluents vers Pey : 764 129 €
- ✚ Orx :
 - Station Epuration : 19 045€

- ✚ Pey :
 - Station Epuration : 25 079 €,
- ✚ Saint André de Seignanx :
 - Création Bassin Tampon : 40 422 €,
 - Réhabilitation réseau : 12 682 €
- ✚ Saint Geours de Maremne :
 - Réseaux : 9 197 €
 - Station Epuration : 310 000 €
- ✚ Saint Lon les Mines :
 - Quartier Lacrouzade (réseau) : 455 310 €
 - Quartier de la Payolle (réseau) : 22 974 €
- ✚ Saint Martin de Hinx:
 - Réhabilitation réseaux Route de l'Europe: 394 650 €
 - Refoulement eaux traitées vers Adour : 26 521 €
- ✚ Saint Martin de Seignanx :
 - Station Epuration rejet: 33 125 €
- ✚ Saint Vincent de Tyrosse:
 - Mise en séparatif Grande cour : 76 586 €
 - Mise en séparatif Tourren, Rue Marron : 267 474 €
 - Réhabilitation réseau sans tranchée : 119 516 €
 - Réhabilitation réseau Quartier Calèche : 87 776 €
 - Dévoiement réseau : 29 357 €
- ✚ Saubion :
 - Transfert Eaux Brutes vers Tosse: 130 321 €,
- ✚ Autres travaux secteur Marensin :
 - Essais étanchéité, pression, inspections télévisées : 35 874 €
 - Réhabilitation réseaux sans tranchée : 16 384 €

Pour l'année 2021, les projets d'investissement délibérés par le comité syndical du Syndicat pour le budget Assainissement collectif sont en joint en annexe.

.23.2 Endettement

Pour l'année 2020 :

Capital restant du au 31/12/2020	Capital remboursé en 2020	Intérêts remboursés en 2020	Annuité versé en 2020
2 137 064,93 €	352 726,92 €	81 943,80 €	434 670,72 €

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est inférieure à 0,89 an.

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

.23.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2020 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

Amortissement du service assainissement collectif	1 490 410,00 €
---	----------------

.24 Service public d'assainissement non collectif

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.

SERVICE A L'USAGER

.25 Service à l'utilisateur

- 2 lieux d'accueil physique de proximité :

- ✚ au siège du Syndicat au 6 allée des Magnolias à St Vincent de Tyrosse, de 8 h à 17h45 sans interruption du lundi au vendredi ;
- ✚ dans les bureaux de Soustons 1 Square d'Aquitaine, 8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H 30 du lundi au vendredi.

- Accueil téléphonique de 8h à 17h45 sans interruption au 05 58 77 02 40 et au 05 58 41 43 15

- Création d'une agence en ligne

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

- ✚ Télécharger et consulter son contrat sur le site www.emma40.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)
- ✚ Consulter sa facture
- ✚ Effectuer les démarches administratives
- ✚ Envoyer son index
- ✚ Payer en ligne
- ✚ Être informé en cas de coupure d'eau
- ✚ Poser une question
- ✚ Demande de résiliation de contrat

- Service d'astreinte

Un service d'astreinte peut être mobilisable 7 jours sur 7 en dehors des heures d'ouverture du bureau. Il suffit de composer le numéro suivant : 05 58 77 02 40 ou 05 58 41 43 15, un message vocal indique le numéro de téléphone d'astreinte.

- Facturation

Le Syndicat met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèque
- ✚ TIP
- ✚ Prélèvement automatique à échéance
- ✚ Prélèvement automatique avec mensualisation
- ✚ Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.emma40.fr

En cas de difficulté de paiement le service :

- ✚ facilite la mise en contact avec la Trésorerie de St Vincent de Tyrosse pour la mise en place d'un échéancier de paiement,
- ✚ facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.

.26 Action de solidarité

- Tarification sociale de l'eau :

En 2020, la mise en place de la tarification sociale a été étendue à l'ensemble des abonnés du SM EMMA bénéficiant de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) « gratuite » (c'est-à-dire ex CMU-C). Ces abonnés seront exonérés en 2020 de la part fixe de l'eau potable de 49 €, soit 51,70 € TTC pour le secteur Marensin et de 25 € HT, soit 26,38 € TTC pour le secteur Marenne Adour.

Par ailleurs, le Syndicat participe au Fonds départemental de solidarité.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'eau potable

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

26 548,97 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0069 €/m³ pour l'année 2020.

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'assainissement collectif

9 733,90 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0042 €/m³ pour l'année 2020.

ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION

ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

ANNEXE 3 : DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITE